

L'an deux mille onze, le vingt six septembre, à 20 h 30 le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LOPEZ S.

Convoqués : AZAM Francis, BEN ABDALLAH Abes, BOUSQUET Daniel, CARLES M-Louise, CRAYSSAC Ghislaine, FALGERE Didier, GABRIAC Lucien, GALTIER Renée, GARRIGUES M-Jeanne, GISQUET Sébastien, KAYA-VAUR Danièle, LAVAL Francis, LOPEZ Sylvie, PELLETIER Michel, PLOT Gilles, ROUANET Marc, SERIEYS Dominique, TEISSIER Francine, THERON-CANUT Huguette, TROCELLIER Muriel, TUERY Christine, VAYSSETTES Aurore, VIALARET Martial.

Absents excusés : Mme GALTIER a donné procuration à Mme CRAYSSAC
M. LAVAL a donné procuration à Mme LOPEZ
Mme TROCELLIER, M. PLOT

VIALARET Martial a été élu secrétaire.

Mme LOPEZ ouvre cette réunion en rappelant l'ordre du jour. Elle précise que compte tenu de la proximité de la réunion précédente, il n'y a pas eu de décisions prises depuis le 15 septembre courant.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Sur proposition de M. AZAM et après examen en commission des Finances, une décision modificative a été présentée au conseil municipal. Elle concerne le budget général et porte sur des ajustements, en dépenses et en recettes, des sections de fonctionnement et d'investissement.

La délibération ci-dessous retranscrite décrit les ajustements présentés : à noter que parmi les écritures présentées sont proposées une subvention exceptionnelle pour le club de foot et un complément de crédit qui portera à 167 500 € la participation versée à l'AFR pour le fonctionnement de la crèche : Mme LOPEZ a souhaité relevé l'effort particulièrement important fait par la collectivité.

DL20110913

Objet : **Décision modificative n° 1 au budget général 2011**

« M. AZAM expose, que comme examiné en commission des finances le 21 septembre, il convient de modifier les crédits budgétaires ainsi que ci-dessous détaillés.

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

6067	<i>Fournitures scolaires</i>	600.00 €
61551	<i>Entretien matériel roulant</i>	2 000.00 €
6261	<i>Frais d'affranchissement</i>	2 000.00 €
64531	<i>CNRACL</i>	700.00 €
6532	<i>Frais de mission élus</i>	3 000.00 €
65743	<i>Subvention crèche</i>	27 500.00 €

6713	Secours et dots	814.00 €
673	Titre annulé sur exercice antérieur	749.00 €
6811	Dotation aux amortissements	469.84 €
023	Virement à la section d'investissement	48 680.48 €
	TOTAL	86 513.32 €

Au niveau du compte 65742 une subvention exceptionnelle de 1 000 € sera versée au foot.

RECETTES

6419	Remboursement sur rémunération du personnel	12 949.86 €
7311	Contributions directes	23 812.00 €
7411	Dotation forfaitaire	- 3 916.00 €
74121	Dotation solidarité rurale	33 101.00 €
74127	Dotation nationale de péréquation	2 752.00 €
74718	Autres participations Etat	4 430.46 €
7478	Autres organismes	5 482.96 €
74833	Etat compensation T.P.	346.00 €
74834	Etat compensation T.F.	1 033.00 €
74835	Etat compensation	3 211.00 €
761	Produits de participation	4.10 €
7788	Autres produits exceptionnels	3 306.94 €
	TOTAL	86 513.32 €

Section d'investissement

DEPENSES

204151	Subvention d'équipement Communauté d'Agglomération	80 000.00 €
2183	Matériel	2 205.72 €
23132	Travaux de bâtiments	25 000.00 €
23136	Salle multigénération-médiathèque	- 100 000.00 €
23156	Parc public	- 100 000.00 €
23158	Aménagement abords Hauts de la Mouline	10 000.00 €
2318	Travaux cimetière	2 000.00 €

23136 Opér.15	Salle multigénération-médiathèque	100 000.00 €
23156 Opér.16	Parc public	100 000.00 €
	TOTAL	119 205.72 €

RECETTES

021	Virement de la section de fonctionnement	48 680.48 €
1323	Subvention Département	48 979.00 €
1328	Autres subventions d'équipement	21 076.40 €
2804151	Amortissement	469.84 €
	TOTAL	119 205.72 €

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, entérine les propositions présentées ci-dessus.

TAXE D'AMENAGEMENT

M. AZAM a également rapporté ce dossier. Il expose que la loi de finances a profondément remanié la fiscalité de l'urbanisme : à compter du 1^{er} mars 2012 la taxe d'aménagement va remplacer les taxes actuelles liées aux autorisations d'urbanisme, des autorisations instruites par les services de la Communauté d'agglomération. De ce fait il paraissait naturel, compte tenu de cet élément et dans un souci d'harmoniser cette fiscalité sur l'ensemble du territoire intercommunal, de donner compétence à la communauté pour instituer la taxe d'aménagement, ladite communauté reversant par convention un produit compensant le produit de l'actuelle TLE (Taxe Locale d'Equipement)

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité ainsi qu'explicité dans la délibération ci-jointe :

DL20110912

Objet : **Grand Rodez : Taxe d'aménagement - institution**

« M. AZAM expose que la fiscalité de l'urbanisme a été profondément remaniée par la loi de finances rectificative pour 2010 adoptée le 29 décembre 2010 et par une réforme du Code de l'urbanisme et notamment de l'article L 331-1 et s, qui crée, à compter du 1^{er} mars 2012 la taxe d'aménagement en lieu et place des taxes existant précédemment.

L'article L 331-2-4° du Code de l'Urbanisme prévoit que les communes membres d'un établissement de coopération intercommunale – EPCI- compétent en matière de PLU peuvent autoriser celui-ci à instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, considérant que :

- *l'instruction des autorisations d'urbanisme est prise en charge par la communauté d'agglomération depuis 2007,*
- *cette mesure permettrait d'harmoniser cette fiscalité sur l'ensemble du territoire intercommunal,*

- la communauté d'agglomération versera aux communes 50% du produit de la Taxe d'Aménagement en compensation de la TLE. Les modalités et conditions de reversement seront précisées dans le cadre d'une convention à intervenir.

donnent leur accord à la communauté d'agglomération du Grand Rodez, compétente en matière de PLU, pour instituer la taxe d'aménagement définie aux articles L 331-1 à L 331-34 du Code de l'Urbanisme. »

SALLE MULTI-GENERATIONS : COMPOSITION DU JURY

Lors de sa précédente réunion, l'assemblée municipale a acté le principe de constituer un jury dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre lancé pour la réalisation de la salle multi-génération. Présidé par Mme le Maire, ce jury est composé de 3 élus, d'une personnalité qualifiée et de 3 représentants des maîtres d'œuvre.

Il convenait, par vote, de désigner les 3 élus qui participeront au jury. D'où la délibération suivante adoptée :

DL20110915

Objet : Salle multi générations : Constitution du jury de maîtrise d'œuvre

« Mme LOPEZ expose que dans le cadre de la construction de notre salle multi-génération, la sélection de la maîtrise d'œuvre sera effectuée par un jury de concours constitué conformément aux articles 24 et 74 du Code des marchés publics.

Le collègue d'élus de ce jury, dont la présidence sera assurée par Madame le Maire (ou son représentant), comprendra trois membres titulaires et trois membres suppléants élus, en son sein, par le conseil municipal.

Compte tenu des candidatures enregistrées, le conseil municipal à l'unanimité a élu :

	<i>Noms des membres élus</i>
<i>Titulaires</i>	<i>M. LAVAL Francis M. AZAM Francis Mme KAYA VAUR Danièle</i>
<i>Suppléants</i>	<i>Mme TEISSIER Francine Mme VAYSSETTES Aurore Mme THERON CANUT Huguette</i>

Seront également désignés, par arrêté de Mme le Maire, présidente du jury (ayant voix prépondérante), pour siéger avec voix délibérative :

- une personnalité dont la participation présente un intérêt particulier au regard du projet,
- trois spécialistes ayant une même qualification professionnelle ou de qualification équivalente à celle exigée des candidats au concours.

Seront par ailleurs invités à siéger avec voix consultative, M. le trésorier principal (ou son représentant) ainsi qu'un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes. »

PERSONNEL COMMUNAL

Sur proposition de Mme LOPEZ, l'assemblée, unanime, a créé un poste d'adjoint administratif 1ère classe (étant préciser que créer un poste ne veut pas dire créer un emploi).

Objet : **Personnel - création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe**

« Mme LOPEZ expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2011.

Le tableau des effectifs sera donc modifié.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à créer cet emploi et à signer toutes pièces s'y rapportant ».

TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

L'assemblée municipale, sur proposition également de Mme LOPEZ a validé le nouveau tableau de classement de la voirie communale. Un tableau qui n'avait pas été actualisé depuis 1991. C'est donc sans surprise qu'a été unanimement acté le nouveau linéaire qui passe de 20 Km à plus de 30 Km. Cela devrait sensiblement bonifier les dotations d'Etat.

DL 20110918

Objet : **Voirie communale**

Actualisation du tableau de classement de la voirie communale

« Mme LOPEZ expose aux membres du conseil municipal que le tableau de classement de la voirie communale tel qu'établi à ce jour dispose que vous avons un linéaire de :

Voirie	pour	16 569 Ml
Rues	pour	3 310 Ml
Places	pour	9 860 M ²

Il convient d'actualiser ledit tableau en prenant en compte d'une part le déclassement des routes départementales (du Lachet à Olemps et d'Olemps à La Mouline), d'autre part diverses délibérations antérieures du Conseil Municipal non répertoriées sur le tableau susvisé.

Il s'agit en l'espèce :

Voirie et rues

Rue Adrien Rodat	361 ml
Rue du Puech d'Ampiac	300 ml
Rue de la Coste et passage de la Coste	260 ml
Passage de la Dombasle	80 ml
Passage des Meulières	45 ml
Rue des Aubrets	85 ml
Rue du Crouzet	46 ml
Rue et passage du Château d'Eau	333 ml
Passage des Cordeliers	160 ml
Passage du Puech d'Ampiac	45 ml
Rue des Tilleuls	280 ml
Rue des Sources	296 ml
Rue des Fermettes	250 ml
Rue des Aubrettes	85 ml
Puy Laroque	320 ml
Passage de la Cruz	40 ml
Rue de l'Aubrac	75 ml
Rue de la Croux	75 ml
Place de la Mairie (périmètre mairie)	125 ml

<i>Rue du Manoir</i>	<i>186 ml</i>
<i>Rue de Cassagnettes</i>	<i>395 ml</i>
<i>Allée de la Mairie</i>	<i>198 ml</i>
<i>Rue Joseph Bastide</i>	<i>310 ml</i>
<i>Rue de Ruffarenc</i>	<i>300 ml</i>
<i>Passage de Linars</i>	<i>130 ml</i>
<i>Rue du Ruols</i>	<i>90 ml</i>
<i>Les Encluzes</i>	<i>45 ml</i>
<i>Impasse Puech Guilhem</i>	<i>115 ml</i>
<i>Desserte parc de Cassagnettes</i>	<i>170 ml</i>
<i>Accès déchetterie</i>	<i>300 ml</i>
<i>Impasse du Lachet</i>	<i>126 ml</i>
<i>Impasse des 3 Chemins</i>	<i>127 ml</i>
<i>Desserte garage Nayrolles</i>	<i>90 ml</i>
<i>Les Hauts de la Mouline</i>	<i>1 200 ml</i>
<i>Rue de l'Aube Claire</i>	<i>170 ml</i>
<i>Places :</i>	
<i>Parkings la Mouline</i>	<i>2 200 m²</i>

En conséquence en fonction des actualisations proposées, le tableau serait arrêté avec des valeurs de :

<i>Voirie et rues</i>	<i>pour</i>	<i>34 184 Ml</i>
<i>Places</i>	<i>pour</i>	<i>12 020 M²</i>

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'actualisation du tableau de classement de la voirie communale tel que répertorié sur le tableau annexé à la présente délibération, tableau qui sera transmis aux services préfectoraux pour notamment permettre la mise à jour des données servant de référence au calcul des dotations. »

Enquête publique préalable à déclassement et incorporation.

M. VIALARET expose que nous avons été sollicité d'une part par des riverains qui souhaiteraient se rendre acquéreurs de détachements de terrains à prélever sur le domaine public communal (Rue Adrien Rodat). Dans le même temps M. BOUSQUET a sollicité l'incorporation dans la voirie communale de l'impasse qui dessert sa maison et les maisons voisine dont l'unité médico psychologique pour jeunes enfants. Le conseil municipal, à l'unanimité a accepté le principe de réaliser une enquête publique préalablement à une nouvelle délibération.

DL2000914

Objet : Enquête publique préalable à déclassement et incorporation

« M. VIALARET rapporte ce dossier. Il donne lecture d'un courrier adressé par M. BOUSQUET Claude qui sollicite l'incorporation dans le domaine public de l'impasse privé qui dessert son habitation ainsi que quelques voisins dont l'unité médico psychologique pour jeunes enfants.

Il ajoute que seront également inclus dans l'enquête publique le déclassement de deux détachements de domaine public à domaine privé à Olemps, au droit de la rue Adrien Rodat, des riverains ayant présentés des demandes d'acquisitions.

En conséquence, une enquête publique sera prochainement organisée. Toutes observations pourront à cette occasion être formulées avant nouvelle délibération de l'assemblée.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *accepte de faire procéder à l'enquête publique susvisée,*
- *autorise à ce titre Mme Le Maire à signer tous documents utiles. »*

SIGNATURE DE CONVENTION OU AVENANT

En présentant la décision modificative budgétaire, M. AZAM a noté qu'un complément de crédits était inscrit afin de verser à l'**AFR** une participation conséquente (167 500 €) pour le fonctionnement de la crèche. Cette décision doit être validée par un avenant à la convention initiale. Sur proposition de Mme VAYSSETTES, l'assemblée à autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n° 4 correspondant.

DL20110911

Objet : **Association Familles Rurales – autorisation signature avenant n° 4**

« Mme VAYSSETTES expose aux membres du conseil municipal qu'il y aurait lieu de signer un avenant n° 4 à la convention avec l'association Familles Rurales.

Cet avenant fixera le montant de la participation actualisée à verser pour l'exercice 2011.

La commission des Finances a donné un avis favorable à cette proposition.

Cette communication entendue, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer cet avenant. »

Quant à la convention, à signer entre la **mairie et les écoles**, elle déterminera les conditions de mise à disposition de documents et organisation des animations à la **médiathèque**. Mme VAYSSETTES a présenté ce projet qui est adopté à l'unanimité : Mme le Maire signera donc ce document.

DL20110916

Objet : **Médiathèque – convention écoles**

« Mme VAYSSETTES expose qu'il y aurait lieu de signer une convention avec les enseignants des écoles qui viennent participer à des animations à la médiathèque ou qui empruntent des documents.

Lecture du projet ayant été faite, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à la signer. »

LUDOTHEQUE

Mme VAYSSETTES a présenté ce dossier au terme duquel l'assemblée, unanime, a validé la création d'une ludothèque : un espace intégré dans la médiathèque. Les tarifs arrêtés sont les suivants : l'abonnement à 30 € pour les personnes habitant sur la commune, à 50 € pour les extérieurs à la commune, le prêt d'un jeu ou d'un jouet étant de 1 €, La délibération suivante apporte toutes précisions.

DL20110908

Objet : **Ludothèque : Création**

Tarifs de l'abonnement du prêt des jeux et des jouets

« Mme VAYSSETTES précise qu'une ludothèque va être créée dans les locaux de la médiathèque et qu'il est nécessaire de modifier la régie de la médiathèque et de fixer les tarifs de l'abonnement à la ludothèque et du prêt des jeux et des jouets ainsi que le montant des pénalités en cas de retard, du montant en cas de perte des cartes d'abonnement et de la détérioration ou la perte des jeux et de jouets.

Il est proposé :

- l'abonnement à 30 € pour les personnes habitant la commune,

- l'abonnement à 50 € pour ceux n'habitant pas la commune,
- le prêt d'un jeu ou d'un jouet à 1 €,
- la pénalité en cas de retard de retour du jeu ou du jouet à 0,60 € qui correspond aux frais du timbre d'affranchissement de la lettre de rappel (ce prix évoluant en fonction des tarifs postaux),
- la perte de la carte d'abonnement à 5 €,
- la détérioration ou la perte des jeux et des jouets : rachat ou remboursement à la mairie du jeu ou du jouet ou de son équivalent au moment de la détérioration ou de la perte.

Le conseil municipal, à l'unanimité, entérine cette proposition. »

Mme LOPEZ a noté plus particulièrement qu'une première enveloppe de 4 000.00 € avait été consacrée à l'achat de jeux divers, en espérant que les utilisateurs en prendront soin. L'ouverture de ce nouveau service est immédiate.

QUESTIONS DIVERSES

L'assemblée municipale, soucieuse d'améliorer l'accueil au secrétariat, a décidé de modifier les horaires d'ouverture qui seront les suivants à compter du 1^{er} octobre :

Du lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Samedi : 9 h 30 à 12 h 00.

Enfin, avant de lever la séance et d'engager le débat avec les personnes présentes, l'assemblée a adopté un **vœu présenté par l'Association des maires de France**, au terme duquel elle se déclare favorable au maintien du financement consacré à la formation des agents territoriaux, ce qui est retranscrit dans la délibération suivante :

DL20110917

Objet : **Personnel : formation CNFPT**

Vœu du conseil municipal

« Mme LOPEZ donne lecture d'une proposition de vœu présentée par le CNFPT, relayée par l'AMF. Elle expose que l'Association des Maires de France, qui représente les employeurs publics locaux les plus nombreux, est profondément attachée à la formation des personnels territoriaux.

La qualité du service public local, largement reconnu par les citoyens, tient en grande partie aux compétences des agents publics et à leur adaptation continue aux évolutions.

La formation professionnelle est donc un outil essentiel pour les collectivités, particulièrement au moment où les tensions budgétaires diminuent leurs marges de manœuvre dans la gestion des ressources humaines.

Le CNFPT (Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale) est l'établissement public qui assure l'essentiel de la formation des agents publics territoriaux. Depuis plusieurs années maintenant, il s'est engagé dans des réformes pour mieux répondre aux attentes des collectivités. Ces réformes méritent d'être poursuivies et amplifiées pour améliorer la qualité de l'offre de formation proposée aux agents. Pour cela, il est essentiel qu'il puisse continuer à compter sur des recettes constantes.

Diminuer le taux des collectivités locales, aujourd'hui fixé à 1 % de leur masse salariale, fragiliserait la seule institution qui assure une réponse mutualisée aux besoins de formation des agents des collectivités territoriales. C'est pourquoi l'AMF préconise le maintien de l'effort financier des collectivités consacré à la formation.

Lecture du projet ayant été faite, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le vœu ainsi présenté. »